

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2023

L'an **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **mercredi 29 mars à vingt heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame **BRICAUD Nathalia**, Maire.  
L'assemblée était composée comme suit :

**Étaient présents** : Mme. **CHEMIN** Delphine, Mme. **BRICAUD** Nathalia, M. **TREFFON** Laurent, Mme. **LAMARQUE** Nadine, M. **POLICE** Yves, Mme. **AMARAL** Sandra, M. **KARM** Jean-Marie, Mme **CHANDI** Katia, MME **BICENKO** Katherine

**Étaient absents excusés** :

Mme. **MICHAUT** Jocelyne a donné pouvoir à Mme. **LAMARQUE Nadine** ; M. **ROBIN** Gilles a donné pouvoir à **KARM Jean-Marie**, Mr Patrick **ROPERS** a donné pouvoir à Mme **CHEMIN** Delphine

**Étaient Absents** : Mme **CAMBON** Sandrine

**Secrétaire de Séance** : Mme **AMARAL** Sandra

Date de convocation	<b>24/03/2023</b>
Date d'affichage	<b>24/03/2023</b>
Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	<b>15</b>
Nombre de Conseillers en exercice	<b>13</b>
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance	<b>9</b>

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CM du 8 février 2023
2. Délibération ANNULE et REMPLACE budget participatif 2023
3. Budget Lotissement
  - a) Approbation du compte de gestion 2022 du budget annexe
  - b) Approbation du compte administratif 2022 du budget annexe
  - c) Affectation du résultat 2022 vers Budget Communal pour clôture
4. Budget Communal
  - a) Approbation du compte de gestion 2022
  - b) Approbation du compte administratif 2022
  - c) Affectation du résultat
  - d)Vote du taux d'imposition
  - e) Vote des Subventions aux associations
  - f) Délibération subventions DSIL Cimetière
  - g) Délibération subvention DSIL Rétroprojecteur Ecole
  - h) Délibération subvention fonds vert Eco composteur Cantine/Ecole
  - i)Délibération subvention PAC mairie
  - j) Délibération Projet Vinci et Subvention Plate-bande et verger Orée du bois
  - k) Vote du Budget Primitif 2023
- 5.Enquête publique Bio énergie Sonchamp
- 6.Création emploi non permanent adjoint administratif 35h mensuel

## 1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/02/2023

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune remarque n'a été faite.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 février 2023 est ensuite adopté à l'unanimité.

## 2/ **ANNULE et REMPLACE 2023.08-budget participatif 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29.

Madame Le Maire rappelle à ses collègues que le budget participatif est un dispositif de démocratie participative, permettant d'allouer une enveloppe budgétaire intégrée au budget investissement de la commune et consacrée à la réalisation, par la commune, de projets proposés et choisis par les habitants

Il a pour objectif de permettre aux citoyens de s'impliquer concrètement dans la commune d'ancrer la participation citoyenne au cœur de l'action politique.

Madame Le Maire indique que suite à une erreur de montant financier, la délibération 2023.08 a lieu d'être modifiée. Le montant du devis a été revu à la hausse pour que la demande de la Commune soit éligible.

La Commune propose un projet au titre du budget participatif :

- 4 Bancs école (2 pour les petits et 2 pour les grands) + 1 poubelle, projet 1 575.67€ HT, montant sollicité 1 000 € HT

Madame le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal :

**D'approuver** le principe de la création et mise en œuvre d'un Budget Participatif pour la Commune de Ponthévrard.

**D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce Budget Participatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE,

**Décide :**

**D'approuver** le principe de la création et mise en œuvre d'un Budget Participatif pour la Commune de Ponthévrard.

**D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce Budget Participatif.

**3/ Budget « ANNEXE LOTISSEMENT » M.14**

**a) Approbation du Compte de Gestion « Budget Annexe Lotissement » du SGC de RAMBOUILLET - Exercice 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Vu la délibération n° 2022.04 du 8 avril 2022 relative au vote du Budget ANNEXE Lotissement 2022 de la commune,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe Lotissement de la commune de Ponthévrard dressé par Monsieur Le Receveur Principal et remis à Madame le Maire,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12** voix POUR
- **DONNE** acte à Madame le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe Lotissement de la Commune,
- **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement de la Commune, dressé pour l'exercice 2022 par le comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part,  
**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**3/ Budget « ANNEXE LOTISSEMENT » M.14**

**b) Compte Administratif du « Budget Annexe Lotissement » de la commune M.14 - Exercice 2022**

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022.07 du 8 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 de la commune,

**Vu** la délibération 2022.04 du 8 avril 2022 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du « Budget Annexe Lotissement » de la commune de Ponthévrard dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

**AYANT ENTENDU** le rapport de Madame BRICAUD Nathalia Maire,

Conformément à la législation, Madame BRICAUD Nathalia Maire, quitte la séance,

Le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame CHEMIN Delphine, 1ère adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11** voix POUR

- **CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2022 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par Mme la Trésorière du SGC de Rambouillet.

TOTAL DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT 2022	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
Fonctionnement	1 434 969.40 €	0 €	<b>-1 434 969.40 €</b>
Investissement	200 000€	287 486.69 €	<b>87 486.69 €</b>

TOTAL DU BUDGET	Excédent/déficit cumulé	RESULTAT DE L'ANNEE 2022	RÉSULTATS
Fonctionnement	1 434 969.40 €	0 €	<b>-1 434 969.40 €</b>
Investissement	87 486.69€	0€	<b>87 486.69 €</b>
<i>TOTAL</i>	<i>1 347 482.71 €</i>	<i>0€</i>	<b><i>-1 347 482.71€</i></b>

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

**3/Budget « ANNEXE LOTISSEMENT » M.14**

**c) « Budget Annexe Lotissement » de la commune M.14 2023 - Affectation du résultat – Exercice 2022**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022.13 du 8 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 de la commune,

**Vu** la délibération 2023.09 du 29 mars 2023 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de Ponthévrard dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

**Vu** la délibération n° 2023.10 du 29 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

TOTAL DU BUDGET	RESULTAT DE L'ANNEE 2022	Excédent/déficit cumulé	RÉSULTATS
Fonctionnement	-1 434 969.40 €	1 434 969.40 €	0 €
Investissement	87 486.40€	-87 486.69 €	0 €
TOTAL		-1 347 482.71 €	

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12** voix POUR

**AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

#### 4/Budget Communal M.14

#### **a) Approbation du Compte de Gestion BUDGET COMMUNAL du SGC de RAMBOUILLET - Exercice 2022**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M.14,

**Vu** la délibération n° 2022.13 du 8 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif 2021 de la commune,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12** voix POUR
- **DONNE** acte à Madame le Maire de sa communication relative au Compte de Gestion 2022 du Budget de la Commune,
- **ARRÊTE ET APPROUVE** le Compte de Gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 tel que présenté en annexe à la présente délibération,
- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la commune dressé pour l'exercice 2022, par le comptable de la commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle aucune réserve de sa part,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

#### 4/Budget Communal M.14

#### **b) Compte Administratif du Budget Communal M.14 - Exercice 2022**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022.13 du 8 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 de la commune,

**Vu** la délibération 2022.08 du 8 avril 2022 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

AYANT ENTENDU le rapport de Madame BRICAUD Nathalia Maire,

Conformément à la législation, Madame BRICAUD Nathalia Maire, quitte la séance,

Le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame CHEMIN Delphine, 1ère adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **11** voix POUR

- **CONSTATE** la concordance du Compte Administratif 2022 avec le Compte de Gestion de l'exercice 2022 présenté par Mme la Trésorière du SGC de RAMBOUILLET
- **APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

TOTAL DU BUDGET 2022	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTATS
<b>Fonctionnement</b>	642 000.93 €	2 120 789.44 €	<b>1 478 788.51 €</b>
<b>Investissement</b>	379 361.41 €	177 773.45 €	<b>-201 587.96 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>RESULTAT DE L'ANNEE 2022</b>	<b>Excédent/déficit cumulé</b>	<b>RÉSULTATS</b>
<b>Fonctionnement</b>	1 478 788.51 €	- 313 872.48 €	<b>1 164 916.03 €</b>
<b>Investissement</b>	-201 587.96 €	-315 842.50 €	<b>-517 430.46 €</b>
<b>TOTAL</b>	1 277 200.55 €	-629 714.98 €	<b>647 485.57 €</b>

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

#### 4/Budget Communal M.14

#### c) Budget Communal M.14 - 2022 - Affectation du résultat - Exercice 2022

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2022.13 du 8 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif 2022 de la commune,

**Vu** la délibération 2023.12 du 29 mars 2023 approuvant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget de la commune dressé par Monsieur le Receveur Municipal,

**Vu** la délibération 2023.13 du 29 mars 2023 approuvant le compte administratif 2022 Budget Communal,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

TOTAL DU BUDGET	RESULTAT DE L'ANNEE 2022	Excédent/déficit cumulé	RÉSULTATS
Fonctionnement	1 478 788.51 €	- 313 872.48 €	1 164 916.03 €
Investissement	-201 587.96 €	-315 842.50 €	-517 430.46 €
<b>TOTAL</b>	1 277 200.55 €	-629 714.98 €	647 485.57 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12** voix POUR
  - **ADOpte** l'affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le budget primitif 2023 tel que :
    - **Compte 001 ID :** **-517 430.46 €** (*dépenses d'investissement*)
    - **Article 1068 IR :** **536 130.38 €** (=517 430.46+RAR 18 699.92 €)
    - **Article 002 FR :** **628 785.65 €**
  - **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

#### 4/Budget Communal M.14

##### d) Taux Imposition

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de Impôts,

**Vu** l'état n° 1259 portants notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes n'ont plus la main sur la taxe d'habitation suite à la réforme.

Tenant compte de nos engagements lors de la campagne électorale, mais vu l'état financier de la Commune, Madame le Maire demande au Conseil Municipal si la municipalité doit reconduire pour l'année 2023 ces taux d'imposition.

Pour rappel, les taux en 2022 se décomposaient comme suit :

- **Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)** 19.89 %,
- **Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB)** 47,18 %.
- **Taxe Habitation** 7.29 %



Mme Le Maire rappelle que nous sommes une des communes des Yvelines à avoir les taux les plus bas en matière de fiscalité et qu'au vu de l'inflation et de la situation financière de la Commune, il serait bien de réajuster le niveau des taxes.

Après avoir débattu sur le sujet, les élus choisissent malgré le contexte inflationniste, de ne pas augmenter les taxes pour 2023 et préfèrent être plus vigilants sur le budget, en matière de dépenses de fonctionnement.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12** voix POUR
- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2022 et de les reconduire à l'identique pour 2023.

➤ <b>Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)</b>	<b>19.89 %</b> ,
➤ <b>Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFPNB)</b>	<b>47,18 %</b> .
➤ <b>Taxe Habitation</b>	<b>7.29 %</b>

#### **4/Budget Communal M.14**

#### **k) BUDGET PRIMITIF M.14 – Exercice 2023**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'élaboration du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face, dans les conditions les meilleures, aux opérations financières et comptables de l'exercice.

Mme Le Maire en profite pour remercier notre Conseiller aux Décideurs Locaux du Service Comptable de Gestion de Rambouillet (SGC, ancien Trésor Public) pour son accompagnement sur la construction et l'analyse du budget. Mme le Maire rappelle que les efforts de l'équipe municipale en place sont aujourd'hui payants mais qu'il faudra rester vigilant sur les dépenses courantes (fonctionnements) pour maintenir l'équilibre financier de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire qui a détaillé par chapitre les dépenses de fonctionnement qui ont été revus à la hausse ou à la baisse par rapport à l'année 2022, et après avoir exposé les différents projets et subventions qui y sont liés concernant la partie dépenses et recettes d'investissement

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **12** voix POUR
- **Décide** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 par chapitre, tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

#### **En section de fonctionnement :**

**Recettes : 1 358 032.65 €**

**Dépenses : 1 358 032.65 €**

#### **En section d'investissement :**

**Recettes : 1 744 814.85 €**

**Dépenses : 1 744 814.85 €**

- **Autorise** Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.
- **Adopte** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2023,

#### **4-e) Attributions Subventions**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée les associations qui ont sollicité une subvention pour l'année 2023 dont l'ADMR qui sollicite la mairie pour un montant de subvention à hauteur de 400 €

Mme CHEMIN présente l'ADMR : Association gérée par des bénévoles qui ont en charge des salariés. Elle fait part du nombre d'interventions sur l'ensemble du canton de St Arnoult-en-Yvelines qui a augmenté entre 2021 et 2022, tant pour l'aide à domicile que pour le portage de repas,

Mme AMARAL souhaiterait que chaque année les différentes associations fassent une demande de subvention par courrier à la mairie, accompagné d'un bilan financier de l'année écoulée.

Ce projet sera à l'étude pour l'année prochaine.

**Considérant** les demandes de subventions et que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local,

Conformément à la législation, Mme LAMARQUE ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par voix **10 POUR, 1 ABSTENTION**

Décide d'attribuer les subventions comme suit :

<b>ADMR ST ARNOULT</b>	<b>200 €</b>
<b>ASCP PONTHEVRARD</b>	<b>400 €</b>
<b>CLUB DES PRIMEVERES PONTHEVRARD</b>	<b>400 €</b>

#### **4-f) Demande de Subvention DSIL Cimetière**

Madame la Maire expose le projet de **réalisation d'allées en béton désactivé au cimetière communal de Ponthévrard**, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base de devis à **72.175,00€ HT soit 86.610,00€ TTC.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de la Préfecture.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Sources</b>	<b>Types d'aide</b>	<b>Montant prévisionnel</b>	<b>Taux</b>
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL	57.740 € H.T.	80 %

<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres	Mairie de Ponthévrard	14.435 € H.T.	20 %
<b>Total HT</b>		<b>72.175 € H.T.</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **Avril 2023**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **Décembre 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à **72.175,00€ HT**
- **Approuve** le plan de financement exposé
- **Autorise** la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL

#### **4-g) Demande de subvention DSIL Rétroprojecteur Ecole**

Madame la Maire expose le projet **d'achat d'un rétroprojecteur pour l'école de la Forêt à Ponthévrard**, dont le coût prévisionnel est estimé sur la base de devis à **1.703,15€ HT soit 2.043,78€ TTC**.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	DSIL	1.362,52 € H.T.	80 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres	Mairie de Ponthévrard	340,63 € H.T.	20 %
<b>Total HT</b>		<b>1.703,15 € H.T.</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **Avril 2023**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **Décembre 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à **1.703,15€ HT**
- **Approuve** le plan de financement exposé
- **Autorise** la Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL

#### **4-h Demande de subventions FONDS VERTS**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la Loi de finance pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022,

**Vu** la création du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires,

**Considérant** le projet communal d'installer un éco composteur avec jardin circulaire en permaculture près de la cantine scolaire pour un montant **H.T de 2 700,00 € soit 3 240,00 € T.T.C.**

**Considérant** que ce projet est éligible au titre du Fonds vert 2023, pour le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets.

**Considérant** que le soutien de l'Etat pour ce projet est de 80 %

**Propose** d'adopter le projet de demande de subvention FONDS VERTS au titre de l'année 2023 ayant pour objectif l'acquisition d'un éco composteur.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant

Mme Le maire indique que ce projet d'Eco composteur permettra de limiter les ordures ménagères générées par la cantine scolaire et qu'également, il aura un impact écologique, ludique et pédagogique pour les élèves de l'Ecole de la forêt.

Plan de Financement

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	540,00 €	20 %
Sous-total auto-financement	540,00 €	20 %
État – Fonds Vert	2 160,00 €	80 %
Sous-total subvention publique	2 160,00 €	80 %
Total H.T	2 700,00 €	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**Adopte** le projet de demande de subvention FONDS VERT au titre de l'année 2023 ayant pour objectif l'acquisition d'un éco composteur et les modalités de financement,

**Autorise** Madame Le Maire à solliciter une subvention de 2 160,00 € au titre du Fonds Vert 2023 pour le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, représentant 80 % du montant total H.T des travaux.

**Autorise** Madame Le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention,

**S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

#### **4-i Demande de subvention PAC Mairie**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental du 20 juin 2016 créant un fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

**Vu** le plan d'action départemental pour le monde rural issu des assises de la ruralité organisées en 2015-2016 ;

**Vu** le règlement du fonds de soutien d'urgence aux communes rurales ;

**Vu** le rapport de l'agence IngenierY ;

**Considérant** qu'il s'avère urgent de remplacer la pompe à chaleur de la Mairie pour des raisons matérielles et économiques ;

**Considérant** que le coût du projet est de 8 983.04 €H.T. soit 10 779.65 €T.T.C. ;

**Considérant** que le fond de soutien d'urgence aux communes rurales pour ce projet est de 70%

**Propose** d'adopter le projet de demande de fond de soutien d'urgence aux communes rurales au titre de l'année 2023 ayant pour objectif l'acquisition d'une pompe à chaleur

#### Plan de Financement

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	2 695.04 €	30 %
Sous-total auto-financement	2 695.04 €	30 %
Département– Fonds soutien urgence	6 288 €	70 %
Sous-total subvention publique	6 288 €	70 %
Total H.T	8 983.04 €	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**Adopte** le projet de demande de fond de soutien d'urgence aux communes rurales au titre de l'année 2023 ayant pour objectif l'acquisition d'une pompe à chaleur et les modalités de financement,

**Autorise** Madame Le Maire à solliciter une subvention de 6 288€ au titre du Fond de soutien d'urgence aux communes rurales 2023 pour le changement de la pompe à chaleur de la Mairie représentant 70 % du montant total H.T des travaux.

**Autorise** Madame Le Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention,

**S'engage** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention.

#### **4-j Demande de Projet VINCI et subvention Verger/Plate-bande Orée du Bois**

Madame Le Maire expose la rencontre et les échanges avec la Société VINCI concernant l'incidence du bruit de l'autoroute sur notre Commune.

La société VINCI s'applique à financer certaines communes porteuses de projets soucieux de l'environnement.

Mme AMARAL présente le projet qui a été imaginé sur Ponthévrard :

**-Renaturalisation de la plate-bande** à l'Orée du bois avec plantation de 1660 jeunes plants sur environ 3000 m<sup>2</sup>

**-Création d'un Verger** de fruits à coques et petits fruits à l'Orée du bois

L'intérêt du projet est de créer un chemin, de sensibiliser sur la végétalisation et la biodiversité

Le projet de **Création d'un Verger et d'une BANDE BOISÉE à l'Orée du Bois**, a un coût prévisionnel estimé sur la base de devis à **29 732.44€ HT soit 35 678.93 € TTC.**

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide à hauteur de 80% de la Fondation Vinci Autoroutes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Fondation Vinci Autoroutes		23 785.95 € H.T.	80 %
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres	Mairie de Ponthévrard	5 946.49 € H.T.	20 %
<b>Total HT</b>		<b>29 732.44 € H.T.</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : **Mai 2023**

Date prévisionnelle de fin de l'opération : **Décembre 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à **29 732.44€ HT**
- **Approuve** le plan de financement exposé
- **Autorise** Mme la Maire à solliciter une subvention auprès de la Fondation Vinci Autoroutes
- **Autorise** Mme la Maire à signer tous actes et documents relatifs à cette subvention,

## **5/ Avis Enquête publique Bio Energie Sonchamp**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 12 août 2010 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à enregistrement sous la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** la demande d'enregistrement télédéclarée le 18 juillet 2022 via le système d'information GUNenv et complétée le 30 janvier 2023, par laquelle la SAS BIOENERGIE SONCHAMP - dont le siège social se situe à Sonchamp (78120) Renonvilliers - projette d'augmenter la capacité de l'unité de méthanisation qu'elle exploite à Sonchamp (78120) Renonvilliers. A cette demande est associé un plan d'épandage. L'activité est soumise au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**-n°2781-2-b** : Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou de matière végétale brute, à l'exclusion des installations de méthanisation d'eaux usées ou de boues d'épuration urbaines lorsqu'elles sont méthanisées sur leur site de production :

2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux

b) La quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/j (45,3 t/j) ;

**Vu** le dossier produit à l'appui de cette demande ;

**Vu** le rapport **de l'inspection des installations classées** du 7 février 2023 **signalant** que le dossier **de demande d'enregistrement est conforme aux dispositions des articles R.512-46-3 à R.512-46-6 du Code de l'environnement** ;

**Considérant** que la demande d'enregistrement susvisée est complète et régulière ;

**Considérant** qu'il y a lieu, en conséquence, de consulter le public au sujet de ce projet, pour une durée de quatre semaines ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la Préfecture,

**Considérant** que conformément à la demande de la Préfecture, la commune de Ponthévrard est invitée à formuler un avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOENERGIE SONCHAMP au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

Faisant suite à l'exposé de Mme Le Maire, il convient de proposer que le Conseil Municipal émette un avis favorable concernant la demande d'enregistrement présentée par la SAS BIOENERGIE SONCHAMP.

Deux conseillers émettent quelques questions :

-Combien de dômes supplémentaires cette installation va-t-elle générer ?

-Le retour vers notre commune avec vent dominant ne va-t-il pas accroître les odeurs ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

De donner un **avis favorable**

<b>6/ Création emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité 35h mensuel</b>
--

Cette délibération n'a fait l'objet d'aucun vote car elle n'est actuellement pas d'actualité.

### **Informations Diverses**

- Mme le Maire remercie Elodie, secrétaire de mairie, qui part vers de nouveaux horizons par sa présence et son investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20